



Mon patron a t'il le droit

Par **Vianney1987**, le **27/11/2020** à **16:53**

Bonjour ...

voilà mon patron m'oblige à prendre une camionnette légère de l'entreprise il me fait venir à 6h45 au dépôt et je suis payée à partir de 7h30. Je voulais savoir si il a le droit de faire ça

Je suis maçon mais horaire son 7h30 12h

12h30 16h

Puis aussi j'ai effectué 1h30 d'heure supplémentaires est mon patron me dit qu'il ne me les payera pas et que je ne pourrais pas les récupérer non plus

Puis je suis coefficient 185 mon patron me demande de plus en plus de m2 par jour au début c'était 5 puis 7 maintenant c'est 9 car je l'ai fait pas c'est un recommandé il me demande de lire des plans de poser mes profils gère une équipe est tout retombe sur moi quand ça va pas ... est il ne veut pas m'augmenter non plus

Je voudrais juste savoir si il a le droit de faire tout ça

cdtl en attente de vous lire

Par **P.M.**, le **27/11/2020** à **18:01**

Bonjour,

Ce sujet devrait être transféré en Droit du Travail...

A partir du moment où vous passez au dépôt pour conduire une camionnette de l'entreprise et la ramener le soir, votre temps de travail effectif commence et fini à ces heures là moins la coupure pour déjeuner...

Il faudrait connaître le motif du recommandé mais a priori vous devriez déjà être payé comme chef d'équipe avec un changement de qualification...

Par **Vianney1987**, le **29/11/2020** à **22:59**

onjour et merci p m

Voilà mon patron me dit qu'il me paie des zones c'est pour cela que je dois venir à 6h45 au dépôt est que c'est complètement normal qu'il me paie à partir de 7h30... pouvait vous m'éclairer là dessus car il me reproche d'être en retard quand j'arrive à 6h47 et me ferme la porte au nez ... j'ai déjà perdu pas mal de journée comme ça.... pouvais m'envoyer un lien ou un texte qu'il le stipule ..pour le recommander je reviendrais vers vous car je ne l'ai pas encore reçus mais il me l'a promis de vive voix qu'il aller m'envoyer un recommandé signer de sa main Cdtl

Par **P.M.**, le **29/11/2020** à **23:12**

Bonjour,

Au contraire l'employeur n'a pas besoin de vous payer les indemnités de déplacement par zones mais doit compter le temps de travail effectif comme je vous l'ai indiqué...

Je vous propose déjà [ce dossier](#)...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **Vianney1987**, le **30/11/2020** à **00:05**

Je vous remercie pm

C beaucoup plus clair mint ... la convention ffb du bâtiment et la même que la idcc ?

Par **P.M.**, le **30/11/2020** à **08:39**

Bonjour,

Elle comporte les mêmes dispositions à ce propos et la Jurisprudence aussi...